

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 02 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 23 août 2024 Date d'affichage : 23 août 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8 Nombre de votants : 8
OBJET : Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

L'an deux mille vingt-quatre lundi deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT.

Absentes : Mmes Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Élodie PIDDAT.

Monsieur Anthony GIRARD a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024, de fixer les redevances comme suit :

Batiment	Montant	Acomptes versés	Solde
Batiment la POSTE	1 683,97€	0€	1 683,97€
Local CGT	206.21€	0€	206.21€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les redevances calculées pour la période 2023/2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 8

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20240902-D02_CM_02_09_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

